

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Robert-Dehault

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« titre »,

insérer les mots :

« gratuit ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ajoutant le terme « gratuit » pour les publicités de produits relevant de la mode éphémère, cet amendement vise à limiter l'influence des réseaux sociaux sur les comportements. De nombreux influenceurs font quotidiennement une présentation de leur "outfit" ou "tenue" en indiquant les marques et références de leurs vêtements pour permettre à leurs abonnés qui le souhaitent d'acheter les mêmes vêtements. Ce genre de vidéo s'inscrit dans la présentation de la routine quotidienne de ces influenceurs et ne sont bien souvent pas rémunérées.